



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

REUNION DU BUREAU SYNDICAL du 16 septembre 2022

Délibération n°DE202209083 : Communications Electroniques - Convention financière avec le Département pour le déploiement de la fibre optique.

RAPPORT DU PRESIDENT

Le Département a acté le principe d'un financement du projet de déploiement de la fibre optique par le SIEA, à hauteur de 3 millions d'euros par an sur 11 ans, précisant :

Que le soutien financier serait susceptible d'ajustements en fonction de la réalité du déploiement effectué par le SIEA,

Que le principe de financement par le Département du projet de déploiement de la fibre optique par le SIEA se déclinerait dans le cadre de conventions annuelles.

C'est pourquoi aujourd'hui, je porte à votre connaissance la convention financière que propose le Département pour la subvention concernant l'année 2022.

Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir approuver les termes de la convention et m'autoriser à la soumettre au prochain comité syndical.

* * * *

DECISION

Accusé de réception en préfecture
001-250100211-20220916-DE202209083-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Le Bureau Syndical,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,


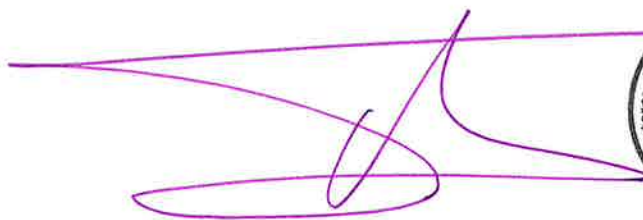
- Accepte les termes de la convention de financement du déploiement de la fibre optique proposée par le Département de l'Ain au SIEA pour la subvention de 3 millions d'euros pour l'année 2022,
- Autorise le président à la soumettre au prochain comité syndical.

Présents : Walter MARTIN, Michel CHANEL, Andrée TIRREAU, Christophe GREFFET, Vincent SCATTOLIN, Alexis MORAND, Daniel DOMPOINT, Renaud DONZEL, Denis LINGLIN, Françoise COURTINE, Stéphane MARTINAND, Annie MEURIAU, Christian FONTAINE, Daniel ROUSSET, Eric GAILLARD, Yannick RIOU et Patrick MATHIAS.

Secrétaire de séance : Alexis MORAND.

Vote : Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Président



Walter MARTIN

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le



Convention de financement du déploiement de la fibre optique sur le Réseau d'Initiative Publique de l'Ain 2022

Vu la délibération du Conseil départemental du **JJ MM** 2022, approuvant la présente convention,

Vu la délibération du Comité syndical du 24 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Entre les soussignés

Le Département de l'Ain, 45 Avenue Alsace-Lorraine 01000 BOURG EN BRESSE, représenté par son Président en exercice,

Désigné ci-après le Département

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain, représenté par son Président en exercice,

Désigné ci-après le SIEA

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le déploiement de la fibre optique est un objectif prioritaire du Département de l'Ain et vise à répondre aux enjeux suivants :

- l'équité zones urbaines / zones rurales ;
- la mise à disposition d'un réseau public avec un même niveau de débit pour tous : particuliers, professionnels et collectivités ;
- l'aménagement du territoire départemental entre 2 métropoles (Lyon et Genève) ;
- le développement économique des entreprises et des services publics.

Le SIEA a envisagé un projet de déploiement de fibre optique sur l'ensemble du territoire dès 2007 avec dans un premier temps, une zone test sur le Pays de Gex. Le SIEA est un « pionnier » du déploiement de la fibre optique dans le cadre d'un réseau d'initiative publique de cette ampleur.

Fin 2021, le déploiement de la fibre optique réalisé par le SIEA peut se mesurer de la manière suivante :

- 256 communes partiellement ou totalement desservies ;
- 137 027 logements et bâtiments professionnels raccordables (au 31/12/2021, sur un total de 327 904 prises à produire) ;
- 69 675 abonnés en service FFTH (au 26/11/2021) ;
- 54 % de taux de pénétration.

Le Département de l'Ain a été un partenaire du projet, d'une part par la révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique en 2014 dont il est le porteur, et d'autre part, à travers des financements apportés au cours des précédentes années :

- soit sous forme de subventions ;
- soit sous forme de garanties d'emprunt.

Afin d'accélérer le déploiement des prises, le SIEA a conclu un marché de conception-réalisation sur 2 lots géographiques (Est et Ouest). En mars 2019, a été voté le programme de déploiement de la fibre pour l'ensemble des communes de l'Ain.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du Département de l'Ain pour le déploiement de la fibre optique sur le Réseau d'Initiative Publique de l'Ain par le SIEA, pour l'année 2022.

Article 2 : Description de l'opération

La maîtrise d'ouvrage du déploiement du Réseau d'Initiative Publique de l'Ain de fibre optique est réalisée par le SIEA.

Il faut noter que la couverture en très haut débit fibre dans le département de l'Ain est partagée entre les zones d'initiative privée et publique.

D'une manière générale, la zone d'initiative privée correspond aux territoires les plus denses, considérés par les acteurs privés comme les plus rentables.

La zone d'initiative publique compte de nombreux territoires ruraux et /ou éloignés des grands centres urbains (soit 378 communes, au 31 décembre 2021).

A contrario, le Réseau d'Initiative Publique de l'Ain comprend l'ensemble des communes du département de l'Ain à l'exception des communes suivantes qui relèvent de la zone privée (ou dite conventionnée) : Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent,

Montcet, Montracol, Polliat, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Rémy, Servas et Vandeins (12 communes de l'ancienne intercommunalité Bourg en Bresse agglomération qui en comptait 15), Saint-Laurent-sur-Saône, Oyonnax et Ambérieu-en-Bugey.

Pour ces communes, le déploiement de la fibre optique est réalisé par Orange et SFR.

Ainsi, en zone d'initiative publique, zones SIEA, le nombre de prises raccordables s'élève au 31 décembre 2021 à 137 027.

Le marché de conception-réalisation sur les 2 lots géographiques a fait initialement l'objet d'une **planification communale afin de viser la complétude des déploiements à fin 2021**. La construction des premières prises dans le cadre du marché de conception-réalisation a démarré en 2019.

Les objectifs de déploiement définis lors de l'Assemblée générale du SIEA le 18 novembre 2019, sont rappelés ci-dessous :

- 2019 – 31 mars 2020 : 36 000 prises raccordables ;
- 2020 : 68 000 prises raccordables ;
- 2021 : 68 000 prises raccordables.

Compte-tenu de l'augmentation du nombre de lignes (+30 000 lignes non recensées initialement) qui a engendré la réalisation d'un nouveau schéma d'ingénierie et de diverses difficultés et notamment la crise sanitaire de 2020-2021, ces objectifs n'ont pu être atteints dans les délais indiqués. Ainsi :

- les marchés de conception-réalisation ont fait l'objet d'avenants pour décaler le programme initial à fin juillet 2022 et également augmenter les pénalités de retard ;
- un marché de conception-extension (MCE) a été attribué en novembre 2021 afin d'apporter des ressources complémentaires et d'intégrer environ 20 000 lignes supplémentaires non-recensées initialement ;
- les objectifs de déploiements actualisés ont été présentés au comité des financeurs du 25 avril 2022 tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

| Mois | Nombre de lignes Lot Est | Nombre de lignes lot Ouest | Nombre de lignes MCE |
|---------|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| juil-22 | 86 000 | 48 453 | 3 000 |
| déc-22 | 6 000 | 23 500 | 19 381 |
| mars-23 | 0 | 14 047 | 0 |
| Total | 92 000 | 86 000 | 22 381 |

Soit au total depuis novembre 2018, 137 453 nouvelles prises construites d'ici à juillet 2022 et 48 881 prises d'ici à décembre 2022.

Un reliquat de prises (14 047) sera construit en 2023.

Article 3 : Montant du financement du Département de l'Ain

La Département de l'Ain attribue au SIEA une subvention d'un montant de 3 000 000 € pour l'année 2022 pour la construction des lignes FttH des locaux, résidentiels, professionnels ou publics avec une fin annoncée par les entreprises : en 2022 pour le lot Est et 2023 pour le lot Ouest.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention départementale

Les modalités de versement de la subvention du Département de l'Ain au SIEA seront les suivantes :

. le versement intervient à hauteur de 3 000 000 € lors de la signature de la présente convention par les deux parties ;

L'état des prises raccordables localisées sera établi sur la base du fichier IPE (norme ARCEP), actualisé quotidiennement et disponible sur le site FTP du SIEA à l'adresse suivante : <https://opérateurs.liain.fr/ipe/>. Le fichier de référence étant le fichier nommé LIAIN_01_SIEA_PM_IPEZMD_V20_2021XXXX_00_PBOOK.csv, ou 2021XXXX est la date du dernier fichier valide.

Le Département sera informé des blocages subis par le SIEA et fera ses meilleurs efforts pour l'accompagner dans la recherche de solutions.

Article 5 : Engagement du SIEA

5.1 Le SIEA s'engage, sous réserve de la validation par son Assemblée délibérante, à respecter les orientations établies lors du Comité de pilotage des financeurs. En cas de non-respect, le Département aura la faculté de réajuster ses financements au bénéficiaire par voie d'avenant.

5.2 Dans le cas où le bénéficiaire n'atteindrait pas sur 3 années consécutives l'objectif fixé à l'article 2, de 50 % de prises raccordables pour une année visée, celui-ci devra fournir au Département sous forme écrite, l'ensemble des explications liées à la non réalisation de cet objectif.

Dans cette hypothèse le Département aura la faculté, et ce au regard des éléments reçus, de réajuster ses financements au bénéficiaire par voie d'avenant.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties (sauf pour les cas de non-respect des engagements prévus à l'article 5), fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière accordée par le Département ne peut pas entraîner la responsabilité de celui-ci à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution ou au-delà.

Article 8 : Force majeure

En cas d'événement de force majeure selon les dispositions du Code civil, l'exécution des obligations du contrat est suspendue. Les parties sont libérées de leurs obligations qu'elles ne peuvent pas exécuter.

Article 9 : Communication

Le SIEA s'engage à citer l'intervention financière du Département de l'Ain dans tous les documents de communication où sera mentionnée cette opération, objet de la présente convention.

Lorsqu'il organise des réunions de présentation du projet, le SIEA s'engage à associer et à inviter le Département de l'Ain.

Article 10 : Durée

La présente convention devient caduque si dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution de l'aide par le Département de l'Ain, l'opération n'a pas reçu un commencement d'exécution (aucune prise raccordable réalisée).

Article 11 : Litiges

Si une difficulté survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties tenteront de régler à l'amiable la difficulté. A défaut, elles porteront le différend les opposant devant les tribunaux compétents.

Fait à Bourg en Bresse en 2 exemplaires originaux, le

Le Président du Département de l'Ain,

Le Président du SIEA,

Jean DEGUERRY

Walter MARTIN